

**Direction générale  
de l'alimentation**

**Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux**

**Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants**

Dossier suivi par : CS

Réf : 8100198DACE14100



**CEREXAGRI SAS**  
**Energy Park, bâtiment 4, 5ème étage**  
**132-190 boulevard de Verdun**  
**92400 Courbevoie**  
**FRANCE**

Paris, le

28 AOUT 2003

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de modification des conditions d'emploi, concernant le produit :

**N° Intran : 8100198 - PENNCOZEB**

**AMM n° 8100198**

**(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT

*Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :*

### **Descriptif de l'Intrant**

N°intrant : 8100198 Nom commercial : PENNCOZEB

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 8100198

Firme détentrice : CEREXAGRI SAS

Type commercial : Produit de référence

Composition : Mancozèbe 80 %

Vu l'avis de l'Anses n° 2012-2940 du 15 mai 2014

**La réduction des zones non traitées (ZNT) définies pour la protection des organismes aquatiques est refusée au motif que les 2 propositions d'évaluation des risques soumises dans le cadre de la demande sont considérées comme non pertinentes.**

### **Dénominations commerciales**

PENNCOZEB, TRIZIMAN M, TRIMANOC 80 WP, PENNZEBE, MANCONYL 80, DEQUIMAN MZ PLUS, KORZEBE 80 PM, MANCOPLUS 80 PM

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

18 AOUT 2014

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT

